

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anne-Péron, sous la présidence de M. Yves CYRILLE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS : CYRILLE Yves, TANNE Isabelle, LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne, L'HUILLIER Marta, FLOCH Jean-Luc, MARHIC Marie-Françoise, DUBRAY Jérôme, LE HIR Stéphanie, THOMIN Mélanie, GUILLOU Emma, CROGUENOC Betty, CHARDOT Corinne, LELOUP Thibaud

ABSENTS : KEROMNES Gilbert qui a donné procuration à GRANDJEAN Fabienne, TOMAS Jean-Christophe qui a donné procuration à LE BORGNE Alain, LE VOURCH Olivier qui a donné procuration à CROGUENOC Betty, ILY Damien qui a donné procuration à DUBRAY Jérôme, ARNAUD Philippe

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Betty CROGUENOC, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2021

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021.

2021-42 CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS A LANVOY

Monsieur le maire expose qu'en face de la place de la chapelle à Lanvoy, se trouve une zone de mouillage individuel, qu'il est proposé de transformer en zone de mouillage collectif. Pour ce faire, il convient d'instaurer une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

Cette ZMEL sera gérée par l'association de plaisanciers intitulée « Association du Plan d'eau de Lanvoy », qui s'est créée sur la commune en 2020. Son rôle sera d'assurer la gestion du site par le biais d'une convention établie entre la commune et l'association.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise le maire à faire une demande de création d'une ZMEL auprès des services de l'Etat,*
- *Désigne l'association du Plan d'eau de Lanvoy comme unique gestionnaire de la ZMEL,*
- *Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, et notamment la convention de gestion de la ZMEL avec l'association du Plan d'eau de Lanvoy.*

2021-43 TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ETAT VERS LE DPM COMMUNAL – REGULARISATION DE LA SITUATION DE LA CALE DE LANVOY

Monsieur le maire expose que la commune de Hanvec assure l'entretien et la gestion de deux espaces qui sont situés sur le domaine public maritime. Ces espaces sont : la cale (environ 300 m²) et le quai à Lanvoy (250 m²).

Afin de régulariser la situation, il convient que la commune récupère ces ouvrages pour qu'ils deviennent communaux. Pour ce faire, une demande d'occupation du domaine public maritime sous régime de transfert de gestion doit être formulée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Autorise le maire à faire cette demande auprès des services de l'Etat et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.***

2021-44 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le maire expose que, dans le cadre du plan France relance, la collectivité a déposé un dossier en réponse à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le projet consiste à équiper l'école publique d'outils numériques tels que des ordinateurs portables ou des tablettes. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 9 987,10 € TTC.

La commune a reçu une réponse favorable. Le montant de la subvention s'élève à 6 658,97 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Autorise le maire à signer la convention de financement avec la Région académique de Bretagne.***

2021-45 TARIFS COMMUNAUX : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 7 JUILLET 2021

Madame Fabienne GRANDJEAN expose que, dans le cadre d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé), validé ou en cours de validation, les familles peuvent être amenées à fournir à la cantine le repas de leur enfant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Adopte un tarif adapté à ce cas spécifique, selon les conditions suivantes :***
 - ***Réduction de 1,50 € par repas lorsque le repas est entièrement fourni par la famille, pour des raisons médicales (P.A.I. validé ou en cours de validation).***

2021-46 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame Fabienne GRANDJEAN expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne***
 - ***Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.***

2021-47 CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame Fabienne GRANDJEAN expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers dans le cadre de la facturation des services périscolaires. Certains titres restent impayés malgré les relances du Trésor public.

Le Trésorier Principal expose qu'il ne peut faire le recouvrement des produits dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Par conséquent, il demande l'allocation en non-valeurs des sommes suivantes :

- Exercice 2019 / titre 2072 : 1,00 €
- Exercice 2018 / titre 2055 : 5,07 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide d'admettre en non-valeurs ces produits dont le montant total s'élève à 6,07 €. La somme sera inscrite en dépenses au compte 6541.***

2021-48 AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame Fabienne GRANDJEAN expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu les dotations aux provisions pour créances douteuses comme dépenses obligatoires dans ses articles L2321-2-29° et R2321-2-3°.

Ainsi, ces articles stipulent « qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer pour compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public. »

Aussi, dans un souci de prudence et de sincérité, il est préconisé de constituer une provision a minima égale à 15% des restes à recouvrer N-2.

Compte tenu des provisions constituées précédemment et des recouvrements effectués, il y a lieu de réduire le montant de celle-ci.

RAR au 31/07/2021 : 10 570 € soit 15% = 1 586 €

La provision antérieure étant de 11 650 €, il convient d'émettre un titre de recettes au compte 7817 pour 10 064 €, afin de porter la provision à 1 586 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide de porter la provision à 1 586 €.***

2021-49 DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Fabienne GRANDJEAN expose que certains crédits budgétaires doivent être ajustés afin de tenir compte de l'emprunt contracté sur l'exercice 2021, et des écritures comptables à passer dans le cadre des avances forfaitaires versées aux entreprises de travaux. Pour ce faire, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

- c/66111 Paiement des intérêts + 2000 €
- c/60612 Energie – électricité – 2000 €
- c/1641 Remboursement du capital des emprunts + 25 000 €
- c/2313 Constructions – 25 000 €
- chapitre 041 (écritures d'ordre) + 95 255,17 € en dépenses et en recettes

La décision modificative n°2 détaillée est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Adopte la décision modificative n°2.***

2021-50 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION
ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINSTERE
COLLECTIVITES JUSQU'A 30 AGENTS CNRACL

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- ✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	4.70 %
---------	---	---------------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Point CCAS**

Madame Isabelle TANNE fait un résumé des décisions prises lors du dernier conseil d'administration du CCAS :

- Reconduction du dispositif Marsouins,
- Point d'étape sur la mutuelle communale,
- Point sur la démarche « Tous mobilisés contre l'isolement à Hanvec »
- Repas des anciens / colis de Noël

- **Passage de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas en Communauté d'agglomération au 01/01/2022** : explications données par Madame Mélanie THOMIN

- **Installation d'un radar de chantier au centre-bourg**
- **Diagnostic des ponts** : dans le cadre du plan France Relance, la commune bénéficiera d'un diagnostic gratuit de ses ponts
- **Prochaine séance du conseil municipal en mairie**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.